

Bibliothèque publique régionale - Règlement d'ordre intérieur et règlement de prêt

1. Généralités et mission

La Bibliothèque publique régionale de Dudelange est accessible à toute personne, résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou dans la Grande Région, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

Elle offre le prêt à domicile et la consultation sur place des collections à des fins de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs. Elle prévoit également la mise à disposition d'ordinateurs avec accès internet destinés à la recherche documentaire grâce à des outils technologiques modernes.

La Bibliothèque publique régionale de Dudelange tient compte des missions d'une bibliothèque publique, telles qu'elles sont définies dans le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique :

- 1. créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- 2. soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux;
- 3. fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative;
- 4. stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes;
- 5. développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- 6. assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle;
- 7. développer le dialogue inter-culturel et favoriser la diversité culturelle;
- 8. soutenir la tradition orale:
- 9. assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales;
- 10. fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats;
- 11. faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique;
- 12. soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en oeuvre de telles activités, si nécessaire. »

En fait, la bibliothèque garantit aux résidents l'égalité d'accès à la lecture, aux savoirs, à l'information, à l'instruction civique, ainsi que la possibilité de développer leurs connaissances tout au long de leur vie.

La bibliothèque est physiquement accessible à tous les membres de la communauté.

Tout utilisateur est tenu de se comporter de manière à ne pas troubler la tranquillité des autres personnes présentes et à se conformer aux instructions du personnel.

2. Jours et heures d'ouverture

Mardi	9.00-11.30	14.00-18.00
Mercredi		14.00-17.00
Jeudi	9.00-11.30	14.00-18.00
Vendredi		13.00-17.00
Samedi	9.00-11.30	14.00-17.00

La bibliothèque est fermée le lundi.

Les horaires d'ouverture sont dûment affichés à l'entrée de l'immeuble.

3. Inscription

La personne désireuse de s'inscrire à la bibliothèque devra remplir une fiche d'inscription mentionnant ses nom et prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, la date de l'inscription, ainsi que la signature du demandeur. Il sera remis à l'usager nouvellement inscrit une carte de lecteur qui sera exigée pour toute opération de prêt ou de retour de prêt. La carte est nominative. Tout changement d'adresse est à communiquer dans les meilleurs délais au personnel de la bibliothèque.

L'inscription et l'obtention de la carte de lecteur sont gratuites.

Pour les mineurs de moins de 18 ans, un formulaire d'autorisation parentale devra obligatoirement être signé par l'un des parents ou par un représentant légal.

4. Prêt

La Bibliothèque publique régionale de Dudelange compte 32.000 volumes, documents audiovisuels et périodiques. Le prêt des ouvrages est gratuit.

L'usager ne peut emprunter plus de quatre ouvrages à la fois.

La durée du prêt est de 4 semaines; sur demande une prolongation de 2 semaines maximum peut être accordée, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager. A l'expiration de cette prolongation, l'ouvrage doit être retourné à la bibliothèque.

La réservation des ouvrages est possible par internet ou sur simple demande auprès du personnel de la bibliothèque après consultation en ligne des catalogues.

Il est strictement interdit de passer des ouvrages à une tierce personne.

Il est interdit : d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents ; d'arracher, de déchirer, de découper, de plier ou de comer les pages ; de salir les ouvrages ; de détériorer de quelque manière que ce soit le matériel et équipement mis à la disposition par la commune.

Les emprunteurs sont tenus de remplacer à leurs frais les ouvrages endommagés ou perdus. Pour les ouvrages non rendus à la fin réglementaire du prêt il sera perçu une taxe de retard. Le montant de la taxe est fixé au règlement-taxe général de la Ville de Dudelange. Un rappel par lettre sera envoyé à l'usager.

5. Salles de lecture

Ces salles sont réservées à la consultation, à la recherche et à la lecture.

Sont exclus du prêt à domicile les ouvrages déposés dans la salle de lecture principale et à la réception, tels que :

- les dictionnaires et encyclopédies
- le dernier numéro des périodiques en cours.

6. Ouvrages rares et /ou précieux

Les ouvrages rares et/ou précieux, notamment ceux qui concernent Dudelange, sont gardés dans une réserve. Ils sont consultables sur rendez-vous uniquement dans la salle de lecture.

7. Internet

La bibliothèque met à disposition des usagers l'accès gratuit à internet.

Chaque lecteur inscrit a le droit à l'impression de 10 pages gratuites par semaine dans la limite de 500 impressions par an. Les ordinateurs destinés à cet effet sont accessibles durant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Les internautes choisiront une tranche horaire et pourront réserver un ordinateur par téléphone. En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation est annulée et l'accès est accordé à un autre lecteur. Le temps d'utilisation est d'une heure par semaine. Dans des cas spécifiques et pour une recherche documentaire complexe le temps d'utilisation peut être prolongé jusqu'à deux heures.

Chaque ordinateur ne peut être occupé que par une seule personne.

Il est strictement interdit de reconfigurer le matériel informatique mis à la disposition des usagers ou de télécharger des logiciels sur le disque dur. Il est également interdit de décharger sur le disque dur de ces postes les contenus de supports tels que CD-Roms, DVD, cartes mémoire et similaires apportés sur place. Seul le téléchargement de fichiers sur de tels supports à partir de l'internet est autorisé.

La consultation de sites propageant des textes et/ou des images portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs est strictement interdite. Chaque lecteur est personnellement responsable de son utilisation d'internet. L'utilisation à des fins contrevenant à la législation sur le droit d'auteur, les droits voisins et les bases de données et/ou contraires aux règles protectrices des personnes et des biens, telles qu'érigées par le code pénal, pourra être pénalement poursuivie, notamment en matière de discrimination raciale et d'attentats portés à l'honneur ou à la considération des personnes.

Le personnel de la bibliothèque se réserve un droit de contrôle et pourra retirer à tout moment la carte de lecteur aux usagers qui contreviennent aux présentes dispositions.

8. Dispositions générales

Il est notamment interdit:

- d'introduire dans les locaux de la bibliothèque : nourriture, boissons ou tout autre objet susceptible de gêner les autres lecteurs ou détériorer le matériel
- de fumer et de consommer de l'alcool
- de s'entretenir à haute voix
- de courir et jouer entre les rayons
- d'entrer dans la bibliothèque en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Les téléphones portables ne sont admis qu'en mode silencieux.

Les animaux ne sont admis qu'à la laisse et/ou pour accompagner des personnes handicapées. Ils ne doivent pas perturber le bon fonctionnement du service.

L'affichage dans les espaces ouverts au public ou le dépôt de brochures informatives est soumis à l'autorisation de la responsable de la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque sera en droit de demander au contrevenant de quitter les lieux.

9. Protection des données personnelles

Les Données (les « Données Personnelles ») collectées lorsqu'une personne se présente à la bibliothèque sont exclusivement utilisées pour l'inscription auprès de la Bibliothèque publique régionale de Dudelange, ainsi que la fourniture des services de la bibliothèque au lecteur, à savoir la réservation, le prêt et la consultation sur place de documents, l'utilisation des outils informatiques et la consultation des ressources en ligne mis à disposition par la bibliothèque.

Au moment de l'inscription, les données du demandeur sont, avec son accord, enregistrées dans le fichier de lecteur qui est partagé entre les bibliothèques luxembourgeoises membres du réseau bibnet.lu (le « Fichier collectif des lecteurs »). Les bibliothèques membres se sont obligées par convention avec la Bibliothèque nationale à respecter les dispositions du règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016 (2016/679). Conformément à la loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat, la Bibliothèque nationale assure le rôle de coordinateur du réseau des bibliothèques luxembourgeoises.

La Bibliothèque Publique Régionale de Dudelange, sous l'autorité du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Dudelange, ainsi que le directeur de la Bibliothèque nationale, sous l'autorité du ministre ayant la Culture dans ses attributions, conjointement avec les autres bibliothèques du réseau bibnet.lu, est le responsable de traitement selon le Règlement (UE) 2016/679.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679, le lecteur peut à tout moment demander l'accès et la rectification de ses données personnelles à la Bibliothèque Publique Régionale de Dudelange. Le lecteur peut accéder et rectifier ses données personnelles lui-même à travers son compte lecteur sur http://www.a-z.lu ou à l'accueil de la bibliothèque.

Le lecteur peut retirer à tout moment son consentement à l'intégration de ses données au sein du Fichier collectif des lecteurs du réseau bibnet.lu. Le lecteur dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses Données Personnelles, de demander leur effacement, de demander la limitation du traitement de ses Données Personnelles, de demander la portabilité des Données Personnelles le concernant.

Dans certains cas prévus par le Règlement UE 2016/679, la bibliothèque peut s'opposer à ces droits. L'opposition au traitement, le retrait du consentement au traitement et la demande d'effacement ou de limitation des données personnelles entraîne la perte d'accès aux services du prêt, et aux services informatiques de la Bibliothèque Publique Régionale de Dudelange. Le lecteur devra remettre sa carte de lecteur à la Bibliothèque Publique Régionale de Dudelange.

Toute demande d'information ou d'exercice d'un des droits conférés par le Règlement (UE) 2016/679 peut être adressée par courriel à la Bibliothèque Publique Régionale de Dudelange ou par courrier postal au 24, rue du Commerce, L-3450 Dudelange.

Le lecteur dispose enfin de la possibilité de porter plainte, en cas de manquement(s) aux règles applicables en matière de protection des données personnelles, devant une autorité de supervision telle que la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD).

La durée d'inscription à la Bibliothèque Publique Régionale de Dudelange est de 2 ans, sauf prolongation(s). 24 mois après expiration de la ou des inscription(s) du lecteur auprès de la ou des bibliothèques du réseau bibnet.lu, les données personnelles du lecteur seront effacées automatiquement. L'historique de ses prêts sera conservé de façon anonyme pour les statistiques de la bibliothèque. La bibliothèque se réserve le droit de conserver les données au-delà de la durée de conservation des 24 mois jusqu'à régularisation de la situation (prêt non retourné, amendes non payées, ...) de la part du lecteur. Lors de l'inscription, le formulaire d'inscription signé est classé et gardé dans les archives en ordre chronologique des inscriptions.